

DT-15 · Chapitre 15

Justice, sécurité et exécution des décisions

Donner à la justice et à la sécurité les moyens d’agir

Édition documentaire 01 — 27 octobre 2026 · Synthèse documentaire proposée

Renforcer la capacité d’agir des services et l’exécution des décisions.

Le mécanisme proposé

Les équipements éprouvés dans d’autres pays européens peuvent être acquis rapidement à la demande des services, avec formation, entretien et contrôles adaptés.

Un fichier opérationnel partagé des infractions, recherches, mandats et procédures vise l’efficacité ; habilitations, traçabilité et correction des erreurs encadrent l’accès.

Les transfère­ments et éloignements concernent les personnes effectivement éligibles. La facturation aux pays refusant de reprendre leurs ressortissants est une piste d’étude, pas une créance internationale déjà reconnue.

Repères et calculs déjà disponibles

Repère	Valeur ou règle	Portée
Justice, sécurité, cyber, sécurité civile	Plafond conditionnel 3,5 Md€/an	Ventilation de travail 1,5 / 1 / 0,5 / 0,5 Md€
Condamnés étrangers transférables/éloignables	0,450 Md€/an	Hypothèse centrale du dossier ; dépenses réellement évitables nettes des coûts

Points encore ouverts

Le fichier n’est pas un accès indifférencié à toutes les données. Ses droits d’accès, son interopérabilité et ses coûts doivent être définis.

La facturation envisagée ne finance aucune mesure avant accord et encaissement ; libérer une place n’est pas toujours réduire la dépense d’autant.

Sources et pièces de référence

V30, p. 32 et 43–44 ; chapitre 15 version 02 approuvé.

Pièce jointe : DT-15-EXTRAITS-V30.pdf (pagination physique V30).

À lire aussi : DT-16, DT-17, DT-19

Références publiques utilisées dans les notes du projet

Service Public — Interdiction du territoire français

Code de procédure pénale — Transfèrement des personnes condamnées